



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 169 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013289-0007 - arrêté n °13-78-187 du 16 octobre 2013 portant changement d'adresse de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Maxime, dont le siège social est situé à Carrières sur Seine	1
Arrêté N °2013276-0001 - Arrêté conjoint du 3 octobre 2013 ARS Champagne-Ardenne n ° 2013 - 898 ARS Ile- de- France - 77-106/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES (10000)	4
Arrêté N °2013282-0006 - Arrêté n ° DT 93-2013/093 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - Comité Départemental des Cancers (CDC)	9
Arrêté N °2013290-0002 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).	12
Arrêté N °2013290-0003 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).	17
Arrêté N °2013290-0004 - Arrêté 13-463 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- et- Marne	22
Arrêté N °2013290-0005 - Arrêté 13-464 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines	25
Arrêté N °2013290-0006 - Arrêté 13-465 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	28
Arrêté N °2013290-0007 - Arrêté 13-466 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise	31

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013287-0004 - arrêté modificatif en date du 14 octobre 2013 portant nomination des représentants des organismes conventionnés de la caisse du régime social des indépendants d'Ile- de- France Est	34
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision N °2013281-0002 - DECISION n ° 2013-365 du 08 octobre 2013 Portant organisation, au titre de l'année 2013, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.	36
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013289-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013
du CHRS "R.S.A.92" à MALAKOFF(92) 41

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2013283-0014 - Extrait de la décision de préemption n °1300033 LA
VILLE DU BOIS 45



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013289-0007

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 16 Octobre 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °13-78-187 du 16 octobre 2013
portant changement d'adresse de l'entreprise de
transports sanitaires Ambulances Maxime,
dont le siège social est situé à Carrières sur
Seine

ARRETE

13-78-187.

Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté A-07-02265 du 7 novembre 2007 conforté par l'arrêté A-08-00647 du 31 mars 2008 portant agrément de la S.A.R.L. "AMBULANCES MAXIME", sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux gérée par Madame Sonia BOUSELHAM ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguee Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité du lieu d'accueil et des locaux techniques visités le 9 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté initialement susnommé est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires (S.A.R.L.) "AMBULANCES MAXIME" transfère ses locaux et son siège social au 29-31 rue des Entrepreneurs à Carrières-Sur-Seine.

Le reste sans changement.

Cette décision entérine une situation juridique concrétisée le 20 juillet 2013.

Article 2 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 3 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 4 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le

16 OCT 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013276-0001

**signé par
Autres signataires**

le 03 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint du 3 octobre 2013 ARS
Champagne- Ardenne n ° 2013 - 898 ARS Ile-
de- France - 77-106/ ARS/ APS- PH-
LABM/2013 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites dont le siège social est
situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES
(10000)

**Arrêté conjoint du 3 octobre 2013
ARS Champagne-Ardenne n° 2013 – 898
ARS Ile-de-France - 77-106/ARS/APS-PH-LABM/2013
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France ;

L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

L'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013-360 et ARS Ile-de-France – 77-69/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ;

La demande présentée le 17 juillet 2013 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (G.S.A.) relative au projet de fusion-absorption de la SELAS « BIOLAVI » par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » ;

Les éléments complémentaires adressés le 12 septembre 2013 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats ;

Les lettres du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens des 19 et 20 août 2013 ;

ARRESENT

Article 1^{er}

A compter de la date du présent arrêté, l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOLAVI » sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000), et autorisé à fonctionner sous le numéro 2013-10-01, est abrogée.

Article 2

A compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les neuf sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 (établissement principal) :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie)
 - Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 994 3:
 - Sous-domaine : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) autorisées par la délibération n°2008-10-052 du 28 octobre 2008 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne.
- Site sis 16 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-SEINE (10110) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 995 0 :
 - site pré et post-analytique.

Article 3

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), n°FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 4

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Madame Marie-Laure POUILLOT-MAIRE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Annie MICHEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur François MOLLET, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien.

Article 5

Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Article 6

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France.

Article 7

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013-360 et ARS Ile-de-France – 77-69/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 22 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne ou du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif gracieux et/ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 9

Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Aube de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, et le délégué territorial de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Ile-de-France,
- au directeur du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur du régime social des indépendants d'Ile-de-France Est,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 octobre 2013.

**Pour le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,**

Jean-Paul HOULIER

**Pour le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,**

Le délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013282-0006

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DT 93-2013/093 portant
approbation des modifications de la
convention constitutive du groupement
d'intérêt public (GIP) - Comité Départemental
des Cancers (CDC)

ARRETE n° DT 93 2013/093

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Comité Départemental des Cancers (CDC)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'instruction n°2012-11-1624 du 27 février 2013 portant sur la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2 et L. 1435-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0531 du 15 mars 2011 portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé CDC ;

Vu la nouvelle convention constitutive du 2 août 2013 signée par l'ensemble des membres du GIP et approuvée à l'unanimité en assemblée générale réunie le 16 avril 2013 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis du 3 septembre 2013 ;

Considérant que la convention du GIP devait être mise en conformité avec les nouveaux textes issus de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 précitée ;

Considérant la volonté de fédérer l'action et la mobilisation pour le dépistage des cancers au sein du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'engagement des représentants institutionnels et des associations de professionnels et d'usagers

ARRETE

Article 1er

Est approuvée la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Comité Départemental des Cancers », figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Comité Départemental des Cancers » est approuvé pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2011.

Article 3


Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement. Ils sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement.

Article 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Paris, le 09 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013290-0002

**signé par
Autres signataires**

le 17 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Arrêté 77-107/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°DS-2013/050 du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté 77-74/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU les documents transmis en date du 7 octobre 2013, par monsieur MARCHADIER, chargé du dossier relatif à des cessions de parts au sein de la SELAS « BIO-VSM LAB » et à la démission de Monsieur Alban AUBRY de ses fonctions de biologiste coresponsable et directeur général de la société ;

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} octobre 2013, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare agréée sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Madame Corinne PASQUIOU, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9

- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6

- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6

- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 863 8

- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2

- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public (plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE
18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Laurence LOMENE, pharmacien-biologiste.

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 17 octobre 2013

Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013290-0003

**signé par
Autres signataires**

le 17 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).

Arrêté 77-108/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS
« LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n°213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 15 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU la demande transmise le 11 octobre 2013 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB77 » concernant la démission de madame Aline WONG de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société et l'intégration de madame Sophie MATHIEU en tant que nouvel associé et biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 15 février 2013 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,
- Madame Flora BIDAULT, biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Roland SEMO, biologiste coresponsable,
- **Madame Sophie MATHIEU, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site plateau technique principal.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 894 3

- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 895 0

- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 896 8

- MOURoux
36, rue Abel Leblanc à MOURoux (77120)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

- VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 947 9

- MITRY MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- SEVRAN
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 435 1

- SEVRAN
2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 455 9

- FONTENAY TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 975 0

- PROVINS
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 994 1

- BONDY
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 492 2

- BONDY
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 493 0

- VILLEPINTE
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 494 8

- LE PRE SAINT GERVAIS
41, rue André Joineau au PRE SAINT GERVAIS (93310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 495 5

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.
- Madame Flora BIDAULT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Roland SEMO, médecin-biologiste coresponsable,
- **Madame Sophie MATHIEU, médecin-biologiste coresponsable.**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 17 octobre 2013

Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013290-0004

Agence régionale de santé

Arrêté 13-463 modifiant l'arrêté 10-680
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Seine- et- Marne

Arrêté n° 13-463

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

c) pour les établissements publics de santé :

- **c2) en tant que titulaire** : Monsieur PELJAK, Directeur du centre hospitalier de Melun, en remplacement de Monsieur PALLOT.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013290-0005

Agence régionale de santé

Arrêté 13-464 modifiant l'arrêté 12-174
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire des Yvelines

Arrêté n° 13-464

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

a) pour les établissements publics de santé :

a1) en tant que titulaire : Monsieur Michaël GALY-Directeur de l'Etablissement de POISSY (FHF) en remplacement de Monsieur BLOCH ;

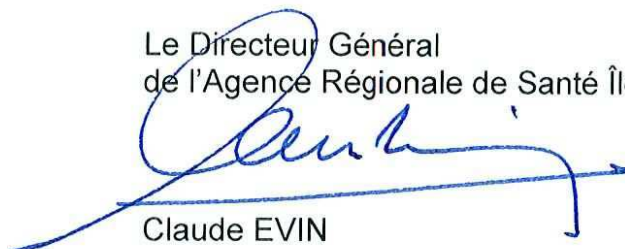
a2) en tant que suppléant : Madame Véronique DESJARDINS - Directrice de l'Etablissement de Versailles (FHF) en remplacement de Monsieur COLIN.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013290-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 17 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté 13-465 modifiant l'arrêté 10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 13-465

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'Arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) pour les représentants des établissements de santé :

-au titre des personnes morales gestionnaires :

a) pour les établissements sanitaires à but non lucratif :

- en tant que titulaire : Monsieur Thierry De Montgolfier, Directeur des établissements de la Martinière (FEHAP) en remplacement de Monsieur Marc PULIK

-en tant que suppléant : Madame Isabelle ETIENNE Directrice du CH de MANHES (FEHAP) en remplacement de Monsieur Thierry De Montgolfier

5) pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- en tant que titulaire : Madame Françoise ELLIEN, réseau SPES en remplacement de Monsieur Michel VARROUD-VIAL

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

17 OCT. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013290-0007

Agence régionale de santé

Arrêté 13-466 modifiant l'arrêté 10-681 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 13-466

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) **pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **au titre des personnes âgées :**

c) **en tant que titulaire** : Madame Murielle HENRY BRENOT, Directrice de l'EHPAD Zemgor, Corneilles en Parisis en remplacement de Christine LE NOAN(URIOPSS).

3) **pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

b) **en tant que titulaire** : Docteur Philippe HATCHUER médecin psychiatre du centre de DUNE, en remplacement de Monsieur Loïc DELISLE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013287-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 14 Octobre 2013

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif en date du 14 octobre 2013
portant nomination des représentants des
organismes conventionnés de la caisse du
régime social des indépendants d'Ile- de-
France Est



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2012333-0014 du 28 novembre 2012
portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L611-20
du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des
indépendants d'Île-de-France Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24 ;
- Vu** l'arrêté n°2012333-0014 du 28 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants d'Île-de-France Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012333-0014 du 28 novembre 2012 susvisé, les dispositions

« *Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :*

- *Titulaire : M. Olivier RAIMBAULT*
- *Suppléant : M. Christian DUCATEZ* »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :*

- *Titulaire : M. Olivier RAIMBAULT*
- *Suppléante: Mme Claire-Marie CALMARD* ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture du département de l'Essonne, de la préfecture du département de la Seine-et-Marne et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

14 OCT. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013281-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 08 Octobre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

DECISION n ° 2013-365 du 08 octobre 2013
Portant organisation, au titre de l'année 2013,
d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et
d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et
réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de
poste.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Direction des Routes Île-de-France

DECISION N° 2013-365 DU 08 OCTOBRE 2013

Portant organisation, au titre de l'année 2013, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la note ministérielle SG/DRH du 27 août 2013 autorisant la DiRIF à recruter, par un concours externe 12 Ouvriers des Parcs et Ateliers au Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (SEER) de la Direction des Routes d'Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie les 16 juillet 2013 et 04 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013004-0017 du 04 janvier 2013 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision n°2013-1-1135 du 13 septembre 2013 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours externe des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et Réceptionnaire d'atelier est organisé au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est de **12** (7 Techniciens diagnostic maintenance, 4 Opérateurs sécurité trafic, 1 Gestionnaire de flotte).

ARTICLE 3 : Le profil recherché pour les postes de **Technicien Diagnostic et Maintenance et d'Opérateur Sécurité Trafic** est un Baccalauréat professionnel ou technologique relevant des domaines électromécanique, électrotechnique ou électronique.

Le profil recherché pour le poste de **Gestion de Flotte** est un Baccalauréat professionnel ou technologique relevant du domaine mécanique.

ARTICLE 4 : L'organisation du recrutement s'effectue en 2 phases :

- l'admissibilité : examen des dossiers - coefficient 2 (le 13 novembre 2013)

Techniciens diagnostic maintenance et Opérateur sécurité trafic

1. Un Curriculum vitae.

2. Une **note de motivation** de 3 pages maximum, le candidat devra détailler ses motivations à se porter candidat et mettre en évidence, à travers son parcours (diplômes, stages, diverses expériences pro ou non) ses aptitudes à exercer le(s) poste(s) sur lesquels il s'est inscrit.

3. Une **note technique** de 3 pages maximum, le candidat relatera une expérience professionnelle et personnelle dans laquelle il explicitera son analyse, son rôle dans l'objectif d'illustrer les compétences et aptitudes mentionnées dans la note de motivation.

Gestionnaire de flotte

1. Un Curriculum vitae.

2. Une **note de motivation** de 3 pages maximum, le candidat devra détailler ses motivations à se porter candidat et mettre en évidence, à travers son parcours (diplômes, stages, diverses expériences pro ou non) ses aptitudes à exercer le(s) poste(s) sur lesquels il s'est inscrit.

- L'admission : tests (coefficient 2) et entretien oral avec le jury (coefficient 4)

- *Tests techniques*

Opérateur sécurité trafic (du 25 novembre au 6 décembre 2013)

Test psychotechnique : ce test est destiné évaluer les capacités du candidat à raisonner rigoureusement et rapidement et à analyser des données en faisant preuve d'esprit critique, de logique et de neutralité. L'épreuve est constituée de plusieurs entretiens sur la base de divers questionnaires, verbaux, numériques voire graphiques, ces tests ne nécessitent pas de connaissances techniques spécialisées.

Techniciens diagnostic maintenance et Gestionnaire de flotte (du 2 au 6 décembre 2013)

Tests pratiques : le candidat devra répondre aux questions relatives au domaine considéré d'un examinateur sur un site technique. Outre leurs connaissances pratiques et technique, cette épreuve est destinée à évaluer la réactivité, la curiosité des candidats dans un environnement professionnel concret.

- *Entretien oral avec le jury, toutes spécialités - coefficient 4 (du 2 au 6 décembre 2013)*

Cette épreuve est destinée à apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à postuler à l'emploi de technicien de niveau 1 ou de réceptionnaire atelier, son expérience professionnelle, sa perception du métier, ses facultés d'analyse et de synthèse. L'entretien débutera par un exposé d'une dizaine de minutes du candidat sur son parcours professionnel et/ou ses stages à caractère professionnel ainsi que sa motivation à occuper le poste. Le jury poursuivra par des questions plus générales pouvant comprendre des mises en situation.

ARTICLE 5 : La date limite de dépôt de dossiers est fixée au : **Jeudi 7 novembre 2013**

le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier.

Direction des Routes Ile-de-France
BRH - *Pôle Formation et Concours*
Mention OPA TDM/ OST/ GF- 2013
2à6, Rue Olof Palme
94 046 CRETEIL Cedex

ARTICLE 6 : La date des épreuves d'admissibilité est fixée au **13 novembre 2013**.

Les candidats admissibles seront convoqués pour les tests techniques :

OST	Test psychotechnique	Du 25 au 29 novembre 2013
GF	Tests pratiques	Du 02 et 06 décembre 2013
TDM	Tests pratiques	Du 02 et 06 décembre 2013

et seront convoqués aux épreuves orales, toutes spécialités, qui se dérouleront du **2 au 6 décembre 2013**.

ARTICLE 7 : La composition du jury fera l'objet d'une décision spécifique.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général délégué à la DiRIF est chargé de la mise en œuvre de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental

le directeur régional et interdépartemental adjoint,
le directeur des routes Île-de-France

Eric TANAYS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013289-0005

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice
adjointe**

le 16 Octobre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "R.S.A.92" à
MALAKOFF(92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : R.S.A 92 à MALAKOFF

N° SIRET : 41 474 377 300 031

N° EJ Chorus : 2100976747

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2000 autorisant la création du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 104, rue du 12 février 1934 à MALAKOFF assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Réseau Solidarité Accueil 92 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 8 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS R.S.A. 92, sis, 104, rue du 12 février 1934 à MALAKOFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 913	477 244
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	320 144	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 187 <i>dont 8 831€ de CNR</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	473 240	477 244
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 004	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS R.S.A. 92 est fixée à **473 240 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **0 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 436.66 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18/10/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013283-0014

**signé par
Autres signataires**

le 10 Octobre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300033 LA VILLE DU BOIS

Décision de préemption n°1300033

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 55 avenue de la Division Leclerc 91620 LA VILLE DU BOIS	
<u>Références Cadastres</u> AD127 – AD128	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 10 octobre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 octobre 2013

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

